Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°27-2018-043

PUBLIÉ LE 29 MARS 2018

Sommaire

DDFIP de l'Eure

27-2018-03-28-001 - délégation délai-SIP VERNEUIL-T de RUGLES au 28/03/2018 (2 pages) Page 3

Nouvel Hôpital de Navarre

27-2018-02-12-034 - 2018 17 Délégation de signature Affaires juridiques (2 pages) Page 6

Préfecture de l'Eure

27-2018-03-29-001 - Arrêté n° SCAED 18-23 portant délégation de signature à M. Eric MAUDIER, Directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure (2 pages) Page 9

DDFIP de l'Eure

27-2018-03-28-001

délégation délai-SIP VERNEUIL-T de RUGLES au 28/03/2018

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'EURE

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE

Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement

Le comptable de la Trésorerie de Rugles

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

les décisions relatives aux demandes de délai de paiement de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la contribution à l'audiovisuel public et des taxes foncières, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après,

aux comptables de SIP désignés ci-après :

Responsable de SIP	SIP	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme VIVIEN Véronique	VERNEUIL D AVRE ET D ITON	6 mois	1500 €

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Article 2

Les responsables de SIP désignés à l'article 1er sont autorisés à subdéléguer leur signature à des agents placés sous leur autorité dans les mêmes limites.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait le 28/3/18

Le comptable,

Prénom NOM

Hubert MARECHAL

TRESORERIE DE RUGLES
33, rue Aristide Briand
EURE

Hubert MARECHAL
Inspecteur des Finances Publiques
Comptable de la Trésorerie de Rugles

Nouvel Hôpital de Navarre

27-2018-02-12-034

2018 17 Délégation de signature Affaires juridiques

Délégation de signature afin de signer la correspondance courante, les dépôts de plainte ainsi que tout document relevant de cette direction
1er dépôt le 16/02/18

Nouvel Hôpital de Navarre

Décision LV/CDL/CA n° 2018/17

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux,

Vu, le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à 35 ;

Vu, la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu, le décret n°2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu, l'arrêté du 24 avril 2002 fixant la liste des corps, grades ou emplois autorisés à réaliser des astreintes dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu, l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Normandie du 09 février 2018 nommant Monsieur Lucien VICENZUTTI, Directeur par intérim du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux à compter du 12 février 2018 ;

Vu, le procès-verbal d'installation de Monsieur Lucien VICENZUTTI en date du 12 février 2018,

Vu, l'arrêté du Centre National de Gestion nommant Monsieur Laurent KASALA, Directeur Adjoint au Nouvel Hôpital de Navarre en date du 28 avril 2015,

Vu, le règlement intérieur du Nouvel Hôpital de Navarre,

DECIDE

Article 1er :
La délégation de signature de la décision N°2017/64 est abrogée et remplacée par les dispositions ci-après.

Article 2 :
Monsieur Lucien VICENZUTTI, Directeur par intérim du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux, délègue sa signature à Monsieur Laurent KASALA, Directeur Adjoint chargé de la Direction des Affaires Juridiques aux seules fins de lui permettre de signer la correspondance courante, les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice ainsi que tout document relevant de la Direction dont il a la charge et n'engageant aucune incidence financière pour l'établissement.

62, route de Conches - CS 32204 - 27022 Evreux Cedex - Tél : 02 32 31 76 76 - Fax : 02 32 31 77 91

Article 3 :

Monsieur Laurent KASALA s'engage à avertir le Directeur d'établissement par intérim des événements qui, en raison de leur nature ou de leur gravité, sont susceptibles notamment d'engager la responsabilité ou de concerner l'image du Nouvel Hôpital de Navarre.

Article 4 :

Les courriers ou documents doivent porter la mention « Pour le Directeur par intérim et Par Délégation ».

Article 5 :

La présente décision est valable à compter de la date de signature.
La délégation peut être retirée à tout moment.
Elle sera dûment communiquée au Conseil de Surveillance du Nouvel Hôpital de Navarre et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Fait à Evreux, le 12 février 2018

Le Directeur par intérim,

Lucien VICENZUTTI

Laurent KASALA

Directeur Adjoint

Original de la décision transmise à :
- Le Trésorier Principal
- L'intéressé
- Dossier délégation de signature

Copie :
- Dossier carrière de l'agent
- Chrono direction
- Services Financiers

Préfecture de l'Eure

27-2018-03-29-001

Arrêté n° SCAED 18-23 portant délégation de signature à M. Eric MAUDIER, Directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Arrêté n° SCAED-18-23 portant délégation de signature à M. Eric MAUDIER, Directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure

Le préfet de l'Eure,
Officier de la Légion d'Honneur

VU :

- la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995, modifiée, d'orientation et de programmation relative à la sécurité intérieure modifiée ;
- le code des marchés publics ;
- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 96-459 du 23 mai 1996 modifié, modifiant le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 portant création et organisation de directions départementales de la sécurité publique ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 modifié relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;
- l'arrêté ministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- l'arrêté ministériel du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale ;
- l'arrêté ministériel du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et gendarmerie et de l'article 1er du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure, au 30 mai 2016 ;
- l'arrêté ministériel du 21 février 2013 nommant M. Eric MAUDIER, directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure à compter du 11 février 2013 ;
- l'arrêté préfectoral du 9 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anne FRACKOWIACK-JACOBS, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure par intérim,

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure par intérim,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est accordée à M. Eric MAUDIER, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure et commissaire central d'Evreux à l'effet :

- de prononcer les sanctions disciplinaires du premier groupe à l'égard des personnels du corps d'encadrement et d'application relevant de son service ;

- de signer toutes conventions établies en zone police concernant le remboursement de certaines dépenses supportées par les services de police notamment dans le cadre de services d'ordre assurés à l'occasion de manifestations sportives et culturelles, en application du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 ;

- de procéder aux expressions de besoin relatives aux dépenses de fonctionnement et d'équipement de son service imputables sur le budget opérationnel de programme 176 « Moyens des services de police de la zone de défense et de sécurité Ouest » et de constater le service fait en vue de la mise en paiement des factures ;

- de procéder aux expressions de besoin relatives aux dépenses imputables sur le budget opérationnel de programme 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » et de constater le service fait en vue de la mise en paiement des factures ;

- de faire procéder à l'immobilisation, à la mise en fourrière d'un véhicule et à la levée de la mesure prise en application de l'article L 325-1-2 du code de la route.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, M. Eric MAUDIER peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure. Il informera le préfet de l'Eure du nom et des fonctions de ses subdélégataires.

ARTICLE 3 : Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toute disposition contraire à celui-ci.

ARTICLE 4 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure par intérim et M. le directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le 29 MARS 2018

Le préfet

Thierry COUDERT